

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026-254

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu la permission de voirie de Saint-Étienne Métropole n° O2026/FIR/X101 en date du 08 avril 2026

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée VEOLIA EAU**, – dont le siège social est à Saint Chamond, 4 Place D'armes 42400, afin d'intervenir dans le cadre de travaux de reprise d'un regard d'assainissement suite à une casse, 6 Rue des Razes à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, rue des Razes (tronçon Rue Jean Jaurès / Rue Tremollet à Firminy)

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 4 mai 2026 à 7h et jusqu'au mercredi 6 mai 2026 à 19h, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit Rue des Razes, tronçon de la Rue Jean Jaurès à la Rue Tremollet :

Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité :

- La voie sera en route barrée. L'accès véhiculé et la circulation seront interdits.
- Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier.

La Société dénommée VEOLIE EAU s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.
La Société dénommée VEOLIE EAU s'engage à mettre en place les déviations nécessaires.

ARTICLE 2 - A partir du lundi 4 mai 2026 à 7h et jusqu'au mercredi 6 mai 2026 à 19h, la circulation des piétons sera réglementée comme suit Rue des Razes, tronçon de la Rue Jean Jaurès à la Rue Tremollet à Firminy :

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité, la circulation des piétons sera interdite au droit et sur l'emprise du chantier.
Les piétons seront déviés.

La Société dénommée VEOLIA EAU s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée VEOLIA EAU**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS notifiée à **La Société dénommée VEOLIA EAU**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 29 avril 2026

Le Maire

Marc PETIT



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telecours.fr